

Le fonds d'investissement de proximité

C'est au cours d'un webinaire (séance de travail en ligne) que le député Olivier Serva a présenté les contours du fonds d'investissement Outre-mer. Dispositif pour lequel il a présenté un amendement qui permettra de renforcer les fonds propres des entreprises.



© BERNARD BOUCARD

Le député Olivier Serva a bataillé avec ses amendements pour préserver un périmètre d'application le plus favorable possible à nos territoires.

Quels sont les objectifs de ce fonds d'investissement Outre-mer ?

Il existe actuellement trois natures de Fip (fonds d'investissement de proximité) : les Fip "classiques" de droit commun qui permettent d'investir dans des PME situées dans certaines régions hexagonales ; les Fip Corse qui concentrent leurs investissements sur cette île ; ainsi que les Fip Outre-Mer qui ont été créés avec la loi de finances rectificative du 15 juillet 2011.

C'est évidemment, ce dernier dispositif qui nous intéresse. Son objectif est de stimuler l'économie locale en permettant à un investisseur hexagonal de bénéficier d'un avantage fiscal, dès lors qu'il apporte de l'argent frais dans une entreprise ultramarine. Les Fip Outre-mer doivent être investis à hauteur de 70 % au moins dans des PME non cotées, situées dans les Outre-mer. L'investissement doit être conservé au moins 5 ans et demi, et au plus 10 ans.

Comment sera-t-il financé ?

Auparavant réservé aux seuls investisseurs des Dom-Com, il est, depuis la loi Égalité réelle en Outre-mer de 2017, ouvert également aux contribuables de l'Hexagone. Comme les Fip Corse, il ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu de 30 % des sommes investies, dans la limite de 7200 € pour un couple, avec un versement plafonné à 24 000 €, et de 3600 € pour une personne seule, avec un versement plafonné à 12 000 €. En outre, à l'échéance, les plus-values sont exonérées d'impôts, hors prélèvements sociaux. Ces avantages fiscaux attirent des épargnants. C'est leur épargne qui abonde le fonds et ils bénéficient de l'avantage fiscal ainsi que, si tout va bien, de leur retour sur investissement. C'est donc de l'argent privé qui vient renforcer les fonds propres des entreprises guadeloupéennes.

En quoi cet amendement renforce-t-

mité se rapproche de nos îles

il les fonds propres des entreprises guadeloupéennes ?

Jusqu'à aujourd'hui, ce dispositif était dédié aux PME éligibles à la loi Girardin industrielle. C'est-à-dire que jusqu'à présent, ce fonds ne concerne que les secteurs d'activités agricoles et industriels. Il n'est donc pas efficient sur le plan économique. Ce qui signifie que des secteurs porteurs, comme ceux du commerce de détail, de la distribution, des activités de conseils et d'expertise, d'éducation, de santé, d'action sociale, de navigation, de croisières, de réparation automobile, de locations sans opérateurs, ou encore des services fournis aux entreprises ou de la restauration, ne sont pas éligibles aux critères d'investissement du Fip Outre-mer, alors qu'ils le sont pour les Fip de droit commun dans l'Hexagone et pour les Fip Corse. Non seulement c'est une distorsion de concurrence avec ces autres territoires, mais en plus, c'est un véritable frein pour ces entreprises, qui constituent l'essentiel du tissu économique.

En élargissant le périmètre des investissements éligibles, on répond à ces deux interrogations. Désormais, les commerçants, les artisans, tous les agriculteurs, les professions médicales, libérales et autres seront éligibles. Ce sont elles qui sont créatrices d'emplois et de valeurs.

Au surplus, nous permettrons, si notre amendement est adopté, à ceux qui en ont les moyens de pouvoir investir plus d'argent sur un même territoire ultramarin et en l'occurrence en Guadeloupe, dans la mesure où nous augmentons le plafond de concentration géographique d'investissement de 25 à 50% du portefeuille d'investissements du fonds.

Quels seront les critères pour en bénéficier ?

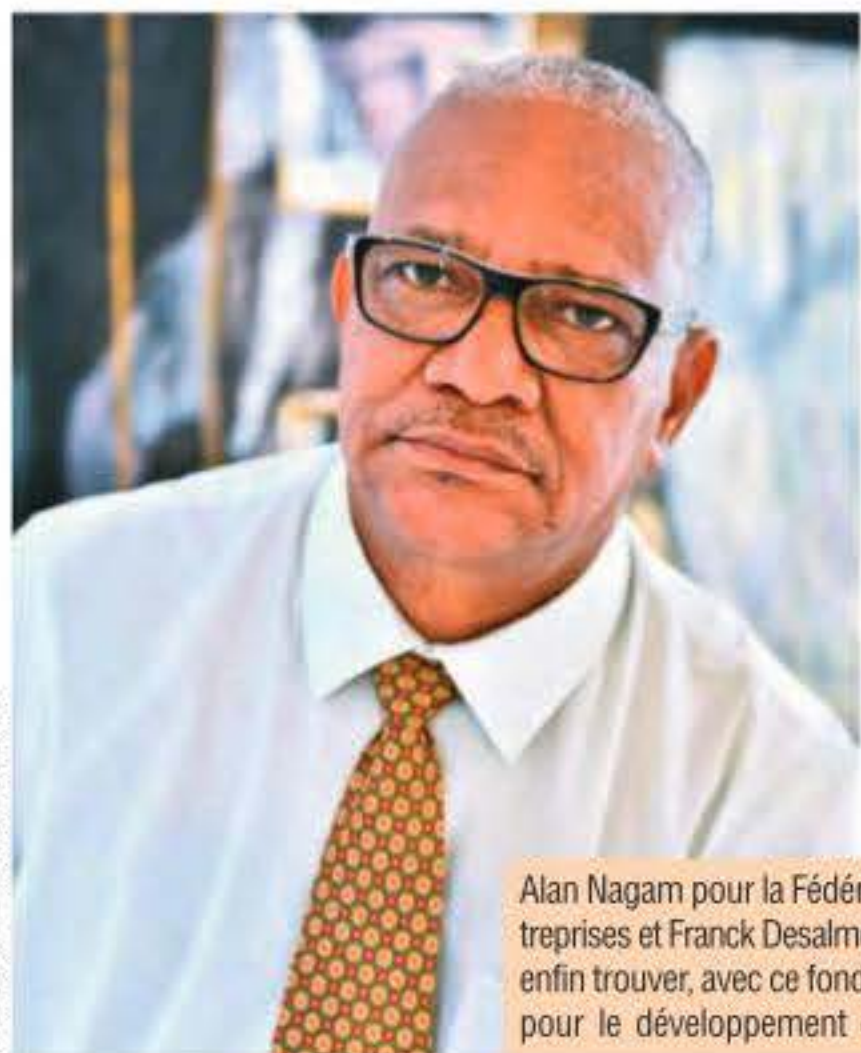
C'est une excellente question et la réponse est un peu technique. Elle est contenue à l'article 885-0 V Bis III, 1, du Code général des impôts. Ce texte prévoit que les personnes physiques qui investissent dans le Fip prennent l'engagement de conserver les parts de fonds jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription. Ils resteront donc associés à l'entreprise pendant au moins cinq ans. Cette condition vise à assurer la stabilité de leur investissement. Afin d'évacuer un effet d'aubaine créé par l'avantage fiscal qui aboutirait ensuite à ce que les investisseurs quittent l'entreprise, dès que se présente une difficulté.

Par ailleurs, le nouvel investisseur, son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son concubin notoire s'ils sont soumis à une imposition commune, et leurs ascendants et des-

cendants, ne doivent pas détenir ensemble plus de 10 % des parts du fonds et, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du fonds, ou avoir détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du fonds. Cela a pour effet d'empêcher une monopolisation de ce fonds, et donc des capitaux privés dans le territoire. De même, cette condition limite le pouvoir de l'investisseur extérieur de l'entreprise. L'idée est que l'investisseur ne puisse pas devenir majoritaire et déposséder le chef d'entreprise de son patrimoine économique. Ce texte prévoit également que les sommes investies le sont nécessairement dans les fonds propres de l'entreprise, soit sur la base de parts sociales ou d'action, ou encore d'obligations convertibles en actions. L'idée étant que l'investisseur soit véritablement un associé de la société, certes minoritaire, mais qui ne saurait se défilier face aux premières pertes de celle-ci.

Les besoins en concours financiers sont-ils déjà mesurés pour notre territoire ?

Oui, très clairement ! Par exemple, pour mobiliser les prêts rebonds, le prêt garanti par l'État et les instruments du plan de relance, et toutes les aides bancaires, il faut des fonds propres. À titre d'illustration, en Corse, on parle de 200 000 000 € de levée de fonds au titre du Fip, tandis qu'en Guadeloupe c'est à peine 4 000 000 €. C'est 50 fois moins. Or, la Corse est moins peuplée que la Guadeloupe. Ce qui signifie que nous avons un potentiel de 200 000 000 € pour renforcer les fonds propres des entreprises. Lorsqu'on sait que l'apport compte pour 20% d'un projet, l'effet levier aboutirait à ce que 1 Mds soit au final injecté sur le marché guadeloupéen et dans la vie économique. Donc le besoin est clair !



Alan Nagam pour la Fédération des très petites entreprises et Franck Desalme pour les MPI, pourraient enfin trouver, avec ce fonds, un instrument efficace pour le développement des entreprises locales.

PHOTOS © BERNARD BOUCARD

Propos recueillis
par JACQUES DANCALE